

Aunis-
Sud

Ma Communauté
de Communes

DECISION DU PRESIDENT N° 2022 D 109

Ayant pour objet le virement de crédits n°4 au Budget Primitif 2022 du Budget Principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la délibération 2020-09-31 du 23 septembre 2020 prévoyant l'adoption à compter du 1er janvier 2021 de la nomenclature M57 pour le budget principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD et ses budgets annexes,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2021-04-03 du 20 avril 2021 donnant délégation à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud pour réaliser des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors 012 charges de personnel) dans la limite de 4% des dépenses réelles de chaque section pour le budget principal et ses budgets annexes,

Vu la délibération n°2022-01-04 du 18 janvier 2022 relative à la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2022 de la Communauté de Communes AUNIS SUD,

Vu la délibération n°2022-02-45 du 22 février 2022 relative au vote du Budget Primitif 2022 du Budget Principal et des Budgets Annexes de la Communauté de Communes AUNIS SUD,

Vu la décision 2022D66 du 29 juillet 2022 afférente au virement de crédits n°1 au Budget Primitif 2022 du Budget Principal de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la décision 2022D82 du 13 octobre 2022 afférente au virement de crédits n°2 au Budget Primitif 2022 du Budget Principal de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la décision 2022D106 du 28 décembre 2022 afférente au virement de crédits n°3 au Budget Primitif 2022 du Budget Principal de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la délibération n°2022-12-10 afférente à la décision modificative n°1 au Budget Primitif 2022 du Budget Principal de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Considérant le montant des dépenses réelles d'investissement inscrites au Budget Primitif 2022 du Budget Principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD à savoir 6 045 250 €.

Considérant le montant des dépenses réelles de fonctionnement inscrites au Budget Primitif 2022 du Budget Principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD à savoir 13 714 384 €.

Considérant que la limite de délégation de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud pour réaliser des virements de crédits de 4% des dépenses réelles correspond pour la section d'investissement à 241 810,00 € et pour la section de fonctionnement à 548 575,36 €.

AR Prefecture017-200041614-20221230-2022D109-DE
Reçu le 03/01/2023**DECIDE**

ARTICLE 1^{er} : Le Président de la Communauté de Communes AUNIS SUD propose la modification par virement de crédit à l'intérieur de la section de fonctionnement du Budget Primitif 2022 du Budget Principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD suivante :

Section de fonctionnement					Montant	
Chap	Art	Fct°	Sce	Libellé	diminué	augmenté
				Dépenses		
014	7391118	01	AG	Reversements sur taxes		5 000,00 €
66	66111	60	AG	Intérêts des emprunts	5 000,00 €	
TOTAL					5 000,00 €	5 000,00 €

Les virements effectués en **section de fonctionnement** sont inférieurs au seuil maximum de 4% des dépenses réelles d'investissement à savoir 548 575,36 € (0,04% pour les virements en dépenses).

Afin d'enregistrer le dégrèvement au titre de la TASCOT, il convient d'ajouter 5 000 € au chapitre 014 Atténuations de Produits et de retirer au chapitre 66 Charges financières

ARTICLE 2 : Mademoiselle le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Rochefort,
- Service de gestion comptable de Ferrières,

Fait à Surgères,
Le 30 décembre 2022
Le Président,

Jean GORIOUX



Date de publication sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud :

05 JAN. 2023

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.